



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Hautes-Pyrénées

Tarbes, le 11 mars 2026

Philippe NUNN  
Inspecteur de l'éducation nationale  
chargé de l'information  
et de l'orientation (IEN-IO)

Laure BEAU  
Division des Elèves et de l'Organisation Scolaire  
Cheffe du service

Affaire suivie par :  
Christine BORDE-MUR  
Tél : 05 67 76 56 98  
Mél : [scolarite65@ac-toulouse.fr](mailto:scolarite65@ac-toulouse.fr)

Cité administrative Reffye  
10, rue Amiral Courbet  
65016 TARBES

L'Inspectrice d'Académie,  
Directrice académique des services  
de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées

à

Mesdames les inspectrices  
Messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale

Mesdames les principales et  
Messieurs les principaux de collège

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs  
des écoles élémentaires et primaires

Pour information à  
Mesdames les directrices  
des Centres d'information et d'orientation (CIO)

**Objet : affectation en 6<sup>ème</sup>**

La présente circulaire fixe les modalités relatives à la procédure d'affectation des élèves admis en sixième pour la rentrée 2026.

L'affectation des élèves en sixième se fait par l'intermédiaire d'une procédure informatisée « AFFELNET 6<sup>ème</sup> » dont l'utilisation est obligatoire pour traiter ces opérations.

Les demandes d'affectation dans un collège hors secteur seront également gérées dans le cadre de cette application informatisée qui prendra en compte les motifs invoqués par les familles ainsi que les places disponibles dans le collège souhaité.

**La décision d'affectation sera notifiée aux familles par le principal du collège dans lequel l'élève est affecté.**

Je rappelle à chaque directrice et directeur qu'il lui appartient, en tant que responsable de la continuité de la formation des élèves entre l'école et le collège, de veiller à ce que chacun des enfants ait reçu en fin d'année une affectation. En conséquence, tout élève qui n'aurait pas d'établissement d'accueil ou dont la situation est incertaine, doit être immédiatement signalé à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.

Les enseignants référents ERUN sont à votre disposition, dans les circonscriptions, pour vous accompagner dans la réalisation des différentes étapes.

La division des élèves et de l'organisation scolaire (DEOS) peut également vous accompagner en cas de difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de cette procédure d'affectation.

Je vous remercie de veiller au respect de la procédure et du calendrier établi pour la présente année scolaire.

## PROCÉDURE GÉNÉRALE D'AFFECTATION EN SIXIÈME

Tout élève ayant 12 ans avant le 1er janvier 2027 entre en 6<sup>ème</sup> à la rentrée 2026.

Dans le cadre du suivi et de l'accompagnement pédagogique des élèves, le redoublement pourra être décidé pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il fera l'objet d'une phase de dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève. La décision de redoublement sera prise après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré.

En cas de redoublement, un dispositif d'aide est mis en place, qui peut s'inscrire dans un programme personnalisé de réussite éducative.

Le conseil des maîtres ne pourra se prononcer que pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. Toutefois, dans des cas particuliers, il pourra se prononcer sur un second raccourcissement, après consultation et avis de l'inspecteur-riche de l'éducation nationale chargé-e de la circonscription du premier degré.

**Toutes ces demandes s'effectueront à l'appui d'un document unique, le formulaire de sollicitation de poursuite de la scolarité (annexe 1).**

**A - Le déroulement des opérations d'affectation – DIRECTEURS D'ÉCOLES (élèves inscrits école publique) - lien vers manuel technique :**

<https://diff.in.ac-nancy-metz.fr/index.php/affelnet-6eme/documentation-aff6>

### **1) Pour TOUS les élèves de CM2 :**

Les documents suivants doivent être remis à chaque famille :

- **A partir du jeudi 12 mars 2026**, la fiche de liaison AFFELNET **volet 1** qui permettra au directeur d'école de mettre à jour les données administratives de l'élève **dont l'adresse de résidence qui déterminera le collège de secteur figurera sur le volet 2.**  
*(Le mardi 31 mars 2026 le service des élèves de la DSDEN (DEOS) lancera le processus automatique qui fera une première affectation au secteur.)*
- **A partir du jeudi 2 avril 2026**, la fiche de liaison AFFELNET **volet 2** (fiche de vœux) pré-remplie avec le collège de secteur suite à l'opération qui aura été effectuée par la DEOS.  
*(La date limite de retour de cette fiche renseignée et signée par les deux parents est fixée au vendredi 10 avril 2026. Le directeur d'école saisit les vœux des familles jusqu'au mardi 5 mai 2026 inclus.)*
- **La lettre d'information aux familles** comprenant les motifs et les pièces justificatives à fournir pour toute demande de changement de secteur ainsi que les conditions d'admission dans les structures spécifiques (classe à horaires aménagés...) (annexe 2).

### **2) Cas général (vœu collège de secteur confirmé par la famille) :**

Après retour des volets 2 de la part des familles, le directeur valide « par lot » les élèves concernés (voir manuel technique Affelnet) en indiquant le choix des langues.

A chaque collège correspond un secteur géographique.

C'est l'adresse de l'élève qui détermine le rattachement à un collège (liste disponible sur le site de la direction académique – espace des directeurs – affectation 6<sup>ème</sup>). Les élèves sont affectés de droit dans leur collège de secteur.

### 3) Elèves en attente d'une pré-orientation en SEGPA ou d'une notification ULIS :

**Le directeur d'école doit saisir le vœu pour une affectation en SEGPA ou ULIS, après s'être assuré auprès de la famille que les démarches nécessaires en vue d'une notification soient réalisées.**

**En cas de doute, le directeur d'école peut interroger l'enseignant référent.**

En fonction des décisions définitives de la commission départementale d'orientation (CDO) pour la SEGPA et sur présentation des notifications MDPH pour le dispositif ULIS, le service de la DEOS affecte les élèves concernés. L'élève est affecté automatiquement dans le collège de secteur dans le cas où l'établissement est doté de ces enseignements adaptés (SEGPA ou ULIS).

#### **Réunion d'information prévue le vendredi 17 avril 2026 à 12h15 :**

Pour améliorer le suivi de ces demandes, un temps d'échanges et d'informations permettra de présenter à l'ensemble des acteurs concernés (directeurs d'école, enseignants de CM2, enseignants-référents et inspecteurs-rices de l'éducation nationale) les enjeux de la préparation de l'affectation en 6<sup>ème</sup> de ce public, sous la forme d'une visio-conférence.

### 4) Demandes de dérogation (collège hors secteur intra département) :

Toute demande de dérogation au collège de secteur sera instruite en fonction des capacités d'accueil de l'établissement demandé. En cas de demandes de dérogations supérieures aux places restant disponibles, elles seront traitées en fonction des motifs.

- La demande de dérogation se fait par le biais de la fiche de liaison AFFELNET - volet 2 qui permet à la famille d'exprimer ses vœux de demande de changement de secteur.  
*(Le courrier d'information (annexe 2) comportant la liste des motifs et des pièces justificatives nécessaires est joint à la fiche de liaison AFFELNET volet 2.)*
- Les familles doivent fournir les justificatifs demandés (un seul motif de dérogation possible). Si la famille a indiqué plusieurs motifs, le directeur n'en saisit qu'un seul (le 1<sup>er</sup> dans la hiérarchie des motifs).
- Le directeur doit à réception du volet 2 effectuer une saisie individuelle dans Affelnet afin de saisir le souhait de la famille puis éditer l'accusé de réception. Il conviendra d'écrire à la main la date de retour du volet 2, dans l'accusé de réception imprimé à partir de l'application.  
Le directeur devra ensuite remettre ce document à la famille.

Par ailleurs, si les deux responsables ont une adresse différente, deux accusés de réception sont générés et devront être transmis aux responsables légaux.

La date limite de retour à l'école de la fiche de liaison AFFELNET - volet 2, renseignée, signée des deux parents et accompagnée des pièces justificatives est fixée au vendredi 10 avril 2026.

**Suite aux commissions CHAM et CHAD du jeudi 28 mai 2026 et de la commission départementale des dérogations du vendredi 5 juin 2026, le service DEOS procédera à la saisie des décisions dans Affelnet.**

### **Section internationale anglais au collège Voltaire - Tarbes :**

Tous les élèves du département peuvent candidater. Les affectations des candidats hors du secteur de recrutement du collège seront conditionnées aux places vacantes selon l'ordre établi à l'issue des tests.  
Cf. Calendrier des opérations (annexe 7).

### **5) Demande d'affectation dans un collège privé ou un collège public hors département :**

A réception du volet 2, le directeur saisit individuellement le choix de la famille dans Affelnet (voir manuel technique).

**Attention : cette action implique que l'élève n'aura aucune affectation dans le département à la rentrée.**

*Les familles souhaitant une poursuite de la scolarité dans un collège de l'enseignement privé sous contrat doivent contacter directement l'établissement concerné.*

*Les familles qui changent de département suite à un déménagement prennent contact directement avec la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) de leur futur département.*

### **6) Commission de liaison (transmission des dossiers des élèves - école-collège) :**

Rappel : les commissions de liaison émanent des conseils Ecoles-Collège (article D401-1 à D401-4 du code de l'éducation).

La mission de ces commissions est, entre autres, de définir les modalités des aides qui pourront être apportées aux élèves entre leur sortie de l'école primaire et la fin de la classe de 6<sup>ème</sup>. Elles doivent ensuite suivre leur mise en oeuvre et en évaluer les effets. Ainsi les commissions pourront se prononcer sur les besoins en matière de modules de remise à niveau en classe de 6<sup>ème</sup>, le cas échéant.

### **Constitution du dossier de l'élève :**

- ✓ **Pour tous les élèves,**
  - fiche de liaison en vue de l'affectation en 6<sup>ème</sup> (annexe 3)
  - volet 1 et 2 Affelnet
  - bilan de la dernière période dans le cadre du livret scolaire unique
- ✓ **Pour les élèves demandant une dérogation,** joindre à la demande, le justificatif adéquat en fonction du motif de dérogation invoqué (cf. annexe 2 - Lettre d'information des familles).

### **Procédure de transmission du dossier de l'élève :**

Les dossiers sont transmis par le directeur d'école aux établissements de secteur et aux inspecteurs-rices de l'éducation nationale lors des commissions de liaison.

Celles-ci sont organisées comme les années précédentes à l'initiative des inspecteurs-rices de l'éducation nationale qui en fixeront la date, en accord avec le principal du collège concerné, entre le mardi 5 mai et le mardi 19 mai 2026.

Ces réunions sont également l'occasion de procéder à une concertation autour des PPRE passerelles pour les élèves susceptibles d'en bénéficier ainsi qu'à un échange pédagogique sur la continuité école/collège.

**Rappel : la fiche de liaison (annexe 3) doit être renseignée et jointe obligatoirement au dossier.**

### **Sont transmis au collège :**

- Les dossiers de tous les élèves ayant demandé le collège de secteur

### **Sont transmis à l'IEN :**

- les dossiers concernant une demande de dérogation
- les dossiers d'appel suite à une demande de maintien
- les dossiers concernant une demande en CHAM - CHAD
- les dossiers concernant une demande en SEGPA et ULIS

**L'Inspecteur-trice de l'éducation nationale centralise ces dossiers, les classe par collège demandé et les transmet à la direction académique au service DEOS, au plus tard le mercredi 27 mai 2026 à l'exception des dossiers CHAM - CHAD qui doivent être remis le mardi 19 mai 2026.**

**Les directeurs-rices d'école remettent aux familles concernées les dossiers des élèves ayant demandé un collège privé ou hors département (déménagement dans un autre département).**

## **B - Le déroulement des opérations d'affectation – SERVICE DEOS DE LA DSDEN**

Pour tous les autres cas d'élèves non-inscrits dans une école publique du département et qui souhaitent intégrer un collège public (Instruction dans la famille, inscrit dans une école privée, inscrit hors département), le service de la DEOS gère directement les demandes avec les familles.

Les demandes sont à faire par mail à [scolarite65@ac-toulouse.fr](mailto:scolarite65@ac-toulouse.fr)

## **C- Possibilité d'inscription en ligne**

Tous les collèges publics peuvent proposer ce service aux parents à condition d'avoir réalisé le paramétrage. Ils devront en informer les écoles du secteur en amont et surtout les parents lors de l'envoi de la notification d'affectation.

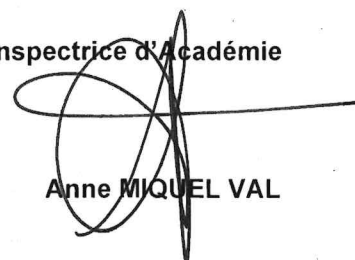
L'inscription en ligne est accessible aux parents à l'adresse suivante : [teleservices.education.gouv.fr](https://teleservices.education.gouv.fr) avec le compte EduConnect ou France Connect : lien ci-dessous.

<https://educonnect.education.gouv.fr>

L'inscription en ligne permet aux parents de procéder, en ligne, à l'inscription administrative de leur enfant dans son collège d'affectation.

La procédure de l'inscription en ligne sera transmise aux collèges prochainement.

**L'Inspectrice d'Académie**



**Anne MIQUEL VAL**

### **Documents joints :**

- Annexe 1 - Formulaire de sollicitation de poursuite de la scolarité
- Annexe 2 - Lettre d'information aux familles
- Annexe 3 - Fiche individuelle de liaison école collège
- Annexe 4 - Calendrier des opérations AFFELNET 6<sup>ème</sup>
- Annexe 5 - Carte des langues en collège
- Annexe 6 - Sections sportives
- Annexe 7 - Section internationale au collège Voltaire - Tarbes